

NOTE DE SYNTHÈSE

DU 18 MAI 2020

SCOLAIRE ENFANCE

SOUTIEN FINANCIER AUX FAMILLES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DE COVID-19

Dans le cadre des mesures de confinement mises en place par le gouvernement, l'ensemble des écoles ont été fermées le 16 mars dernier. Les familles ont dû prendre en charge les coûts de restauration. Aussi, pour un certain nombre de familles, ces fermetures ont entraîné une augmentation de leurs dépenses. Dans le même temps, certaines familles ont vu leurs salaires diminués.

Dans ce cadre, la ville souhaite soutenir les familles pour éviter qu'elles connaissent un déséquilibre financier lié aux dépenses supplémentaires pendant le confinement.

Il est proposé une aide exceptionnelle aux familles domiciliées à Savigny-sur-Orge dont les enfants sont scolarisés en maternelle et en élémentaire dans une école de la Ville.

Afin de calculer la somme attribuée par enfant, il est proposé de se baser sur le prix que la ville paye à Sodexo pour l'achat des repas. Le prix unitaire du repas Sodexo facturé à la ville est le suivant :

Repas maternelle	4,45 €
Repas élémentaire	5,06 €
Prix du repas moyen	4,76 €

Il est donc proposé de partir sur le prix de repas moyen. Soit 4,76 €

A partir de là, nous calculons pour chaque QF la différence entre le prix facturé aux familles et le prix moyen payé à Sodexo. Ce fonctionnement permet d'attribuer une aide aux familles correspondant à la dépense supplémentaire liée au confinement. Cette aide sera proposée pour la période du 16 mars au 17 mai soit pour 25 jours d'école. Il est également proposé que cette aide soit au minimum de 0,80 € par repas.

Elle se déclinera de la manière suivante :

Prix de référence	4,76 €	Plancher	0,80 €
Tranche	Tarif appliqué aux familles	Différence avec le prix de référence	Pour 1 enfant 25 repas
A	1,26 €	3,50 €	87,50 €
B	2,08 €	2,68 €	67,00 €
C	2,72 €	2,04 €	51,00 €
D	3,36 €	1,40 €	35,00 €
E	3,97 €	0,80 €	20,00 €
F	4,52 €	0,80 €	20,00 €

2890 familles sont concernées par le dispositif pour un coût total sur 25 jours de 148.509,50 € répartis comme suit :

Tranche	Total enfant	Aide par repas	Coût pour la Ville de l'aide pour 25 repas
1	449	3,50 €	39.287,50 €
2	441	2,68 €	29.547,00 €
3	335	2,04 €	17.085,00 €
4	334	1,40 €	11.690,00 €
5	303	0,80 €	6.060,00 €
6	2242	0,80 €	44.840,00 €
	4104		148.509,50 €

Cette aide sera attribuée sous forme d'un avoir valable sur les prochaines factures périscolaires (valable jusqu'à ce qu'il soit utilisé).

Les familles qui ne pourraient pas utiliser cet avoir (déménagement ou passage au collège) bénéficieront d'un titre de recette émis par le Trésor Public.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la délibération n°11/796 du 19 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,

CONSIDERANT qu'un certain nombre de ménages saviniens ont vu une baisse de leurs revenus et peuvent se trouver dans des situations sociales difficiles,

CONSIDERANT que les familles ont dû faire face à une augmentation de leurs dépenses en alimentation liées à la fermeture des écoles et à la non possibilité de fréquenter la restauration scolaire,

CONSIDERANT que la Ville par le prix de la restauration scolaire facturé aux familles accompagne ces dernières pour que les enfants aient accès à un repas chaud,

CONSIDERANT que le prix de repas facturé aux familles est inférieur au coût réel d'un repas,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les familles pour éviter qu'elle ne connaisse un déséquilibre financier lié aux dépenses supplémentaires liées au confinement,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Anne-Marie GERARD, adjoint au Maire déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une aide exceptionnelle aux familles

PRECISE que cette aide se calculera de la manière suivante :

Pour chaque enfant : (prix moyen du repas payé par la ville à Sodexo – Tarif appliqué sur la base de son QF pour un repas) *25 jours d'écoles entre le 16 mars et le 17 mai

PRECISE que cette aide sera attribuée sous forme d'avoir sur les factures périscolaires des familles

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé les membres présents.